

COMMISSION MIXTE CFCP

PROCES-VERBAL N°1 DU 12 SEPTEMBRE 2014

SAISON 2014/2015

Présents :

Jean-Michel BARRE, Président de la Commission Mixte CFCP
Bernard BELY, Brigitte CERVETTI, Alain DEBES, Frédéric FRANCILETTE, Estelle QUERARD

Absents excusés :

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO, Michel DESMEDT, François FOCARD, Jacques HAEZEBROUCK

Assiste :

Axelle GUIGUET

Ordre du jour

1. LNV Service : retour sur l'utilisation
2. Dérogations pour mineurs : évolutions des demandes, critères
3. Carnet de formation
4. Nouveau cahier des charges
5. Suivi médical des joueurs : quel outil de suivi ?
6. Suivi des doubles participations
7. Mode de calcul des indemnités de formation
8. Questions diverses

1. RETOUR SUR LE LNV SERVICE

Tous les CFCP passent désormais par le LNV Service pour compléter leur dossier sauf 2 structures : Evreux et St Brieuc (hors Ligue Pro).

Saint-Raphaël, en convention d'accompagnement, ne peut pas passer par ce système : à l'avenir, comment pourrait-on faire pour que toutes les structures puissent passer par le LNV Service ?

Il conviendra de mettre à jour les textes (il n'est plus nécessaire de demander aux CFCP d'envoyer leur dossier en 5 exemplaires à la DTN).

2. DEROGATION POUR LES MINEURS

12 demandes ont été faites : 8 filles et 4 garçons. Deux demandes n'étaient pas nécessaires (18 ans avant la fin de l'année civile), une était hors délai (Saint-Cloud arrivée le 30 Août), une a été refusée, et huit ont été acceptées.

Concernant Saint-Cloud, compte tenu des difficultés rencontrées par ce club cette saison, il a été décidé de leur accorder un délai exceptionnel pour l'intégration d'une joueuse majeure au centre de formation. Délai accordé : 30 Septembre. Cela leur sera notifié par courrier.

Date d'approbation : Adopté par le Conseil d'Administration du 05/11/2014

Date de diffusion : 30/10/2014 puis 06/11/2014

Auteur : Jean-Michel BARRE

Il conviendrait de pouvoir préciser les modalités d'hébergement exigées pour les mineurs des CFCP.

Voir les textes utilisés par la DR de Bretagne.

Les critères sportifs devraient également être précisés : initialement, les dérogations étaient accordées pour des jeunes ne souhaitant pas être intégrés à des pôles (donc détectés par la DTN).

La même philosophie doit être conservée.

3. CARNET DE FORMATION

Le carnet de formation utilisé date de 2004. Il paraît opportun de retravailler dessus.

Cette réflexion pourra s'inscrire dans la réflexion globale que souhaite mener la DTN sur la « route du sportif de Haut-Niveau ». L'idée serait de travailler sur un outil dématérialisé.

Une demande devra être faite au Ministère pour expliquer que cet outil est en « refonte » et que de ce fait les CFCP ne seraient pas forcément en mesure de le présenter cette année.

Il pourrait être ajouté à ce carnet une partie « suivi médical » qui permettrait d'inscrire la date des examens réglementaires réalisés.

5. SUIVI MEDICAL

Il est convenu de demander à Marc GIAOUI qu'il vienne expliquer à la Commission Mixte le principe d'utilisation d'un logiciel de suivi médical (le même que celui déjà utilisé pour les SHN de la FFVB).

Un point sera fait de la situation actuelle et passée des CFCP.

6. SUIVI DES DOUBLES PARTICIPATIONS

Voir avec Thierry BOLOMEY la possibilité de croiser les données FFVB et LNV afin de pouvoir suivre les participations des joueurs aux matchs. Ainsi, les clubs devront fournir la justification en cas de non-respect de la règle.

7. INDEMNITES DE FORMATION

Quel est le système utilisé dans les autres fédérations ? (Hand, Basket, Rugby). Faire une demande d'information au Ministère.

8. QUESTIONS DIVERSES

Rennes : le club a perdu son agrément ministériel cette année. De ce fait, il n'est plus en mesure de délivrer des conventions de formation. Il ne peut plus se qualifier de Centre de Formation.

Un courrier leur sera adressé : les conventions qu'ils ont faites signer à leurs joueurs leur seront renvoyées, et ils devront bien informer ceux-ci que ces conventions ne sont pas valables. Les joueurs n'auront pas de licences CFC.

Cahier des charges : les modifications proposées par le Ministère sont acceptées par la Commission Mixte.

Le Président de la CFCP
Jean-Michel BARRE